

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil d'Administration

SCRUTIN DU 13 MARS 2018

Collège des Etudiants

Arrêté n°1684

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	6
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	16827
NOMBRE DE VOTANTS :	1756
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	10,44%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	32
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	1724

QUOTIENT ELECTORAL : 287,333
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste UNI	229
Liste ACTIVE TA FAC-EMF	142
Liste LEA	762
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	591
Total	1724

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste UNI	0,80
Liste ACTIVE TA FAC-EMF	0,49
Liste LEA	2,65
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	2,06

Nombre de sièges

Liste UNI	0
Liste ACTIVE TA FAC-EMF	0
Liste LEA	2
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	2
Total des sièges attribués	4

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 2

Liste UNI	229,00
Liste ACTIVE TA FAC-EMF	142,00
Liste LEA	187,33
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	16,33

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste UNI	1
Liste ACTIVE TA FAC-EMF	0
Liste LEA	1
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste UNI	1
Liste ACTIVE TA FAC-EMF	0
Liste LEA	3
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	2

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste UNI	PERRIN Leslie	THEVENIN Rémi
Liste LEA	COUZY Béatrice	LATHIERE Nolan
Liste LEA	GHISKIER Thomas	NEVEU Kathleen
Liste LEA	BOURGEAULT Maëlle	RAGEY Christophe
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	MAGDZIAK Emilie	BASTIEN Amélie
Liste DEFENDS L'UNILIM AVEC L'UNEF	BERTHOMIER Lucas	MONCHAUZOU Hugues

Après avis du Comité électoral réuni le 14 mars 2018



Fait à Limoges, le 14 mars 2018
Président de l'Université

Alain CELERIER

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.